

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2024

Date de convocation des conseillers : 23 mai 2024

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 23 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, LOGEAIS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, GEGU Mickael, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : MM GAUMÉ Bruno, CUREZ Fabrice, BOURGUILLEAU Nathalie a donné pouvoir à LABBÉ Nathalie

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M.GEGU Mickael, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Finances** : fixation des tarifs de garderie et cantine pour 2024/2025
- 2) **Finances** : demande de participation Epi Services
- 3) **Patrimoine-Domaine** : vente d'une parcelle - 5 rue du Moulin à Vent
- 4) **Patrimoine-Domaine** : chemin de la Besneraie
- 5) **Ressources humaines** : suppression d'un poste d'agent technique territorial
- 6) **Territoire Energie Mayenne** : projet d'éclairage public rue de Bretagne et rue Maréchal Leclerc
- 7) **Territoire Energie Mayenne** : projet d'éclairage public rue de Tilleul
- 8) **Divers**

Approbation du procès-verbal du 25 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

2024-05-01 Finances : fixation des tarifs de garderie et cantine pour 2024/2025

Monsieur le Maire indique que la cuisine centrale de Cossé le Vivien facturera les repas à 4.20€ pour l'année scolaire 2024-2025 contre 4€ actuellement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-06-08 en date du 1^{er} juin 2023 fixant les tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024.

Il est rappelé que ces tarifs comprennent :

- la fourniture et la livraison des repas par la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien
- les charges de fonctionnement des locaux
- les charges de personnel pour le service

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-06-03 en date du 1^{er} juin 2023 fixant les tarifs de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :
 - 4.40€ pour un repas maternelle et primaire
 - 7€ pour un repas animateur
 - 8€ pour un repas adulte

- décide de fixer les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :
 - 1€/matin et 1€/soir

2024-05-02 Finances : demande de participation Epi Services

Monsieur le Maire indique que M. BOUKECHAB, nouveau gérant de l'Epi Services sollicite un remboursement pour l'achat de panneaux led afin d'améliorer la luminosité à l'intérieur de l'épicerie.

Le montant sollicité est de 256.32€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer de rembourser M.BOUKECHAB à hauteur de 256.32€ pour l'achat de panneaux d'éclairage led pour l'Epi Services.

2024-05-03 Patrimoine-Domaine : vente d'une parcelle – 5 rue du Moulin à Vent

Monsieur le Maire indique qu'il convient de vendre à Mme PICHARD Isabelle une partie de la parcelle cadastrée D932 (devenu parcelle D1736). La surface à céder est de 1ares 25 ca.

Il propose de la céder au prix de 19€HT/m² soit 2 375€ pour une surface de 125m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de céder une parcelle D1736 au prix de 2 375€.
- que les frais d'actes soient à charge de l'acquéreur.
- de charger Maître MARSOLLIER-BIELA de cette transaction.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents.

2024-05-04 Patrimoine-Domaine : chemin de la Besneraie

Monsieur le Maire indique que le pont de la Besneraie va prochainement faire l'objet d'un arrêté de mise en sécurité par la commune de Cossé-le-Vivien et d'un arrêté de circulation limitant la vitesse et le tonnage sur le pont.

En effet, compte tenu du rapport diagnostic établi dans le cadre du Programme National Pont, le maire de Cossé-le-Vivien va mettre en application son pouvoir de police pour la mise en sécurité du pont.

Le pont appartient pour moitié à la commune de Méral et pour moitié aux ayants-droits de la succession de Madame DE LANCESSEUR Jeanne.

Le pont étant en mauvaise état (alerte des services de la préfecture suite au rapport diagnostic), sa rénovation revient à la charge :

- de la communauté de communes du Pays de Craon pour la partie communale côté Méral dans le cadre de la compétence Voirie
- des ayants-droits de la succession de Madame DE LANCESSEUR Jeanne pour la partie privée située sur la commune de Cossé-le-Vivien

La communauté de communes a pris l'attache du cabinet d'avocat Benech pour l'aider dans la gestion de ce dossier. Ce dernier a été sollicité par l'avocat de M. D'AUBERT Raoul qui propose éventuellement l'acquisition par M.D'AUBERT de la partie du pont (en l'état) et du chemin rural de la Besneraie, propriété de la commune de Méral.

La communauté de communes sollicite donc la commune de Méral afin de savoir si celle-ci serait favorable à la cession du chemin et du pont, propriété de la commune de Méral.

Cette cession ne pourrait être conditionnée qu'à un avis favorable après enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis défavorable à la cession du pont et du chemin de la Besneraie tel que proposé et précise que la conservation d'un accès public communal à la rivière de l'Oudon est souhaité.

2024-05-05bis Ressources humaines : suppression d'un poste d'agent technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de la vacance de poste supérieure à 6 mois, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 19 avril 2024,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 12h35 et simultanément la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 12.88/35^{ème} soit 12h53 à compter du 15 juin 2024.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % pour le premier emploi créé à 12.88/35ème ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2019-03-09 adoptée le 21 mars 2019, est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition du Maire.
- décide de modifier le tableau des emplois à compter du 15/06/2024.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2024-05-06 Territoire Energie Mayenne : projet d'éclairage public – rue de Bretagne et rue Maréchal Leclerc

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne et Fonds Verts	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
58 880,00 €	24 082,00 €	3 532,00 €	38 330,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide après en avoir délibéré à l'unanimité:

- de reporter ce point dans l'attente de la réception de la notification d'attribution de subvention Fonds Verts.

2024-05-07 Territoire Energie Mayenne : projet d'éclairage public – rue du Tilleul

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
12 000,00 €	3 000,00 €	720,00 €	9 720,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de ne pas approuver le projet.

***Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

Club 2024 : programme validé

06/6 : après-midi vélo à l'EHPAD

15/6 journée olympique Rincerie

20/6 : quiz du CDOS53

28/6 : repas olympique

07/9 : festivité de la rentrée

Projet d'ouverture d'une section escalade porté par l'association l'Espérance – ouverture envisagé en septembre

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

Dispositif argent de poche : inscription possible jusqu'au 12/6

Règlement cantine garderie : distribution mi-juin

CESU – moyen de paiement garderie

04/6 : dernier conseil municipal des jeunes

10/6 : journée de l'eau avec la visite de la station d'épuration et l'activité pêche

Choix prestataire pour le repas des aînés

Idée d'une journée intergénérationnelle habitants/résidents de l'EHPAD

Divers

Dégâts du 19/5 (demande état de catastrophe naturelle)

Elections du 09/6

Demande de déplacement d'un coffret électrique – 29 rue de la Chapelle Saint Joseph

Point d'information sur l'avancée du projet dans la zone de revitalisation centre-bourg

Point d'information sur l'ADMR

Propriété 10-12 rue de Bretagne (boulangerie)

DIA : 7 rue Maréchal Leclerc – ancien restaurant

Chorégraphie défi CMJ

Point Information sur les avancées de la fusion des 4 EHPAD du Pays de Craon

2024-03-00 *Délégation au maire – Information*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Devis

Signature d'un devis pour des travaux de voiries route de la Place pour un montant de 2 591.08€HT.

Signature d'un devis pour l'achat d'une balayeuse pour un montant de 3 500€HT.

Signature d'un devis pour le remplacement d'extincteurs pour un montant de 2 382.38€HT.

Bail

Bail commercial conclut avec M. BOUKECHAB Rachid pour l'épicerie situé 1 place du Buat à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 9 ans. Le loyer mensuel est de 123.70€.

Vente

Cession d'un godet balayeur pour un montant de 3 500€.

Contrats conclus

Contrat conclut avec SOCOTEC le 15/05/2024 d'une durée de 3 ans pour la vérification des installations électriques.

Contrat d'assurance VILASSUR conclut avec GROUPAMA à compter du 15/12/2024 pour une durée d'un an avec reconduction automatique.

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 4 Juillet 2024 à 20h

Heure de fin de la séance : 23h30

Le Secrétaire de Séance,
Mickael GEGU

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

- 2024-05-01 Finances : fixation des tarifs de garderie et cantine pour 2024/2025
- 2024-05-02 Finances : demande de participation Epi Services
- 2024-05-03 Patrimoine-Domaine : vente d'une parcelle – 5 rue du Moulin à Vent
- 2024-05-04 Patrimoine-Domaine : chemin de la Besneraie
- 2024-05-05bis Ressources humaines : suppression d'un poste d'agent technique territorial
- 2024-05-06 Territoire Energie Mayenne : projet d'éclairage public – rue de Bretagne et rue Maréchal Leclerc
- 2024-05-07 Territoire Energie Mayenne : projet d'éclairage public – rue du Tilleul

Questions diverses et imprévues

A - Compte-rendu des commissions (travaux cimetière...)

Animation/Sports/Loisirs/Communication

Ecole/Enfance/Jeunesse

B – Dégâts 19/5

Le Secrétaire de Séance
Mickaël GEGU

Le Maire,
Richard CHAMARET